

N° de la délibération : 16/2022

Objet de la délibération :

Avenant n°4 relatif à la Convention d'objectifs établie entre l'ACSO et CSOT

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-deux.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président de l'ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		Djemil CHAFAI
Montataire :		Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :		
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :		
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :	Nathalie VARLET	
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		Pascale POUPINOT
Métiers de la culture :		Claude BOUFFLET
Promotion de la Pierre :		
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Thierry ROCH Daniel LECLERC	Pierre MEYSSONNIER Marie Astrid BERNET
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nathalie VARLET est secrétaire de la séance

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
15 présents				
23		15	0	0

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 juin 2017 concernant la création de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en EPIC,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°18/2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°1/2019 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°5/2019 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°19/2019 approuvant l'avenant n°4 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°20/2019 portant sur l'approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme intégrant notamment les missions de la Maison de la Pierre,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°26/2019 relative à la convention d'objectifs refondue établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°8/2020 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'objectifs établie entre de l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°12/2020 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°7/2022 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Vu le projet d'avenant n°4 relatif à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué l'Office de Tourisme Creil Sud Oise sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC, qui s'est vu confié l'exploitation de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise depuis le 1^{er} octobre 2019, est dénommé « Creil Sud Oise Tourisme » depuis cette date.

La nouvelle convention d'objectifs N° 19 E PIN 015, qui s'est substituée à la première convention établie en 2017 précise d'une part les obligations, les missions et les engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO.

Trois avenants sont venus successivement modifier la teneur de la convention refondue pour tenir compte d'éléments à actualiser (mise à disposition de locaux et modalités de mise à disposition, moyens mis à disposition par l'ACSO).

Aujourd'hui, **pour prendre en compte le développement de la stratégie d'accueil de tournages cinématographiques sur le territoire de l'ACSO engagée depuis plusieurs mois et aussi le partenariat établi avec le bureau d'accueil des tournages PICTANOVO – Images en Hauts-de-France** (copie de la convention de partenariat établie entre l'ACSO et PICTANOVO en annexe 2), il convient de compléter les termes de la convention d'objectifs par biais d'un nouvel et quatrième avenant.

Est ainsi complété l'article 4 « Obligations, missions et engagements de l'EPIC » et plus précisément l'article 4.4 « Missions de développement touristique et structuration de l'offre ».

Un **article 4.4.6 est donc intégré pour préciser les missions confiées à Creil Sud Oise Tourisme** et notamment :

- Sensibiliser les communes à l'accueil de tournages,
- Identifier un interlocuteur référent dans les communes,
- Recenser les décors sur le territoire de l'ACSO,
- Assurer le référencement des décors via une base de données,
- Assurer la promotion des décors,
- Promouvoir le partenariat établi entre l'ACSO et PICTANOVO,
- Participer au salon annuel des tournages « The Production Forum » de Paris,
- Informer l'ACSO de l'activité de tournages organisée à la Maison de la Pierre et, si possible, sur le territoire de l'ACSO,
- Comptabiliser les demandes de tournages qui lui sont parvenues,
- Participer à la réunion de bilan annuelle organisée entre l'ACSO et PICTANOVO.

Le projet d'avenant N°4 est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Ces missions supplémentaires confiées à Creil Sud Oise Tourisme sont estimées à une durée de travail de 4 mois pour ce qui concerne le recensement de l'offre en décors de tournage public des communes de l'ACSO.

Aussi, M. BLARY informe qu'une ressource en interne à la Maison de la Pierre a la connaissance de ce marché des tournages car elle réalise depuis plusieurs années l'accueil des tournages au sein de la Maison de la Pierre. De plus, cette personne, pendant que la carrière parrain était fermée, a travaillé plus d'un an en collaboration avec le service tourisme de l'ACSO et la Directrice de l'EPIC à la mise en place de différents outils.

Elle est donc formée et opérationnelle pour œuvrer sur cette nouvelle mission de recensement pendant 4 mois.

Parallèlement, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la mise en place d'une stratégie globale de développement touristique de la Maison de la Pierre. Plusieurs scénarios seront proposés avec notamment un renforcement de l'équipe de la Maison de la Pierre.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

- **De prendre connaissance** de la teneur de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe 1 et de l'entériner,
- **D'autoriser** le Président de Creil Sud Oise Tourisme à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme.
- **D'accepter le principe de solliciter une ressource interne pour cette nouvelle mission pendant 4 mois et d'envisager une réflexion sur la mise en place d'une stratégie de développement pour laquelle une réorganisation des ressources humaines avec renforcement de l'équipe de la Maison de la Pierre pourrait être nécessaire.**

A Creil, le **13 OCT. 2022**



M. Michel BLARY

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Annexe 1 avenant n°4 ACSO et CSOT



AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 19 E PIN 015

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE

ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

N°

Entre

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sise 24, rue de la Villageoise 60100 CREIL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 devenue exécutoire le 04 juillet 2022.

Ci-après désignée « la collectivité publique », d'une part,

Et

Creil Sud Oise Tourisme, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) représenté par son Président, Monsieur Michel BLARY dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du2022 devenue exécutoire le 2022.

Ci-après désigné « Creil Sud Oise Tourisme », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme, une convention d'objectifs N° 17 E PIN 005 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a été établie le 21 décembre 2017. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de Creil Sud Oise Tourisme en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à sa disposition par l'ACSO.

Quatre avenants ont suivi puis une nouvelle convention N° 19 E PIN 015 a été établie le 1^{er} octobre 2019, date d'intégration de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise à l'EPIC. Trois avenants sont venus successivement modifier la teneur de la convention refondue et ce pour tenir compte d'éléments à actualiser (mise à disposition de locaux et modalités de mise à disposition, moyens mis à disposition par l'ACSO).

La convention d'objectifs précise les missions générales de l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme confiées par l'ACSO :

- Missions obligatoires (article L133-3 du Code du Tourisme) : accueil et information des touristes, promotion touristique, coordination des interventions des partenaires et des prestataires ;
- Missions complémentaires : développement touristique et de structuration de l'offre, commercialisation et dynamisation des retombées économiques, animation du territoire, exploitation de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.

Depuis mars 2021, l'ACSO a initié une stratégie d'accueil de tournages sur le territoire avec le concours

1

de Creil Sud Oise Tourisme, regroupant l'Office de Tourisme et la Maison de la Pierre qui loue des espaces de tournages.

L'accueil de tournages répond à différents types d'enjeux :

- Enjeux touristiques : valoriser l'image du territoire et ses marqueurs identitaires ;
- Enjeux d'appropriation du territoire par ses habitants : développer la fierté et le sentiment d'appartenance ;
- Enjeux financiers : générer des retombées économiques directes (pour les communes concernées – location d'espaces) et indirectes (emplois, hôtellerie, restauration...).

La démarche d'accueil de tournages sur le territoire de l'ACSO a été présentée à la Conférence des Maires de l'ACSO en avril 2021 et elle a recueilli l'adhésion des communes. Elle a ensuite été présentée à la Commission « Loisirs » de l'ACSO et au Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme.

Pour gérer les demandes de tournages sur le territoire, il est nécessaire de :

- Définir la stratégie d'accueil en cadrant une démarche partagée ;
- Identifier des décors naturels à recenser dans les communes de l'ACSO (fiche décor) ;
- Construire l'offre en déterminant des niveaux de tarification en fonction des espaces mis à disposition et élaborer le cadre contractuel (convention type de tournage) ;
- Communiquer l'offre notamment sur les sites internet de l'ACSO, de Creil Sud Oise Tourisme et de « Film France », outil de référence ;
- Gérer l'offre et traiter les demandes par un interlocuteur à identifier dans chaque commune.

Dans le cadre du développement de la stratégie d'accueil de tournages, une convention de partenariat est établie entre l'ACSO et le bureau d'accueil des tournages régional PICTANOVO – Images en Hauts-de-France pour :

- Référencer des décors de l'ACSO ;
- Bénéficier de documents types utiles et d'un guide pratique d'accueil des tournages ;
- Sensibiliser les communes de l'ACSO aux pratiques des tournages ;
- Valoriser la démarche d'accueil de tournages de l'ACSO et de ses communes auprès des interlocuteurs des secteurs cinéma et audiovisuel ;
- Mettre en relation les référents des communes volontaires avec les sociétés de production.

Une copie signée de la convention de partenariat sera jointe au présent avenant.

Depuis plusieurs mois, l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme travaillent à la structuration de la gestion des demandes en concevant des outils spécifiques (fiche-décors, convention type, grille de tarification, fiche d'état des lieux). **Désormais, l'objectif est de continuer à sensibiliser les communes à la gestion des demandes de tournages tout en recensant des décors de tournage pour les porter à la connaissance des sociétés de production (repéreurs notamment).**

Pour étendre les missions de Creil Sud Oise Tourisme et lui déléguer notamment la mission de recensement des décors pour les besoins des tournages, il convient de modifier la convention d'objectifs par le biais d'un nouvel avenant.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant N°4 a pour objet de modifier la teneur de la convention d'objectifs N°19 E PIN 015 établie avec l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme et plus particulièrement de l'article 4 « Obligations, missions et engagements de l'EPIC », et 4.4 « Missions de développement touristique et structuration de l'offre ».

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant N°4 prend effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée de la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 établie le 1^{er} octobre 2019 (un an, renouvelable par tacite reconduction).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS, MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPIC

Pour actualiser les informations, l'article 4.4 est complété par un article 4.4.6 (pour plus de clarté, l'article 4.4 est intégralement retranscrit) :

4.4 MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE

4.4.1 Participer avec l'ACSO à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique

Contribuer aux études préalables permettant à l'agglomération de définir une politique cohérente du tourisme sur le territoire ;

S'assurer de la complémentarité avec les territoires voisins, envisager avec ces derniers des coopérations de nature à se renvoyer les clientèles et à élargir les cibles ;

Porter la vision touristique du territoire auprès des différents acteurs de l'aménagement du territoire ;

Formuler des avis consultatifs techniques sur le volet touristique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire ;

Adhérer aux Fédérations Nationale et Régionale représentatives des Offices de Tourisme ainsi qu'à Oise Tourisme ;

Participer aux réunions auxquelles l'Office est convié par ces organismes et par tout autre organisme intéressé au tourisme.

4.4.2 Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques

Formuler un avis sur les projets d'équipements afin d'appréhender les retombées touristiques potentielles.

4.4.3 Connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire

Disposer d'une vision exhaustive du patrimoine du territoire afin de valoriser ses atouts et son identité auprès de la population locale et du public extérieur ;

Promouvoir cette identité dans tous types de médias ;

Proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture sur le territoire.

4.4.4 Adapter l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier en favorisant la création de nouveaux produits touristiques par les acteurs présents ou en les concevant en cas de défaillance de l'offre

Veiller à l'adéquation attendue des publics / produits proposés ;

Savoir conseiller les acteurs du territoire sur d'éventuelles évolutions de leurs offres pour mieux répondre aux attentes des publics ;

En cas d'absence / pénurie d'offre, en termes de couverture du territoire ou en termes de produits, concevoir les produits touristiques adéquats tant que les acteurs ne sont pas suffisamment structurés ou organisés pour les porter.

4.4.5 Dans le cadre du tourisme d'affaires, répondre aux besoins des professionnels connus ou à faire émerger

Identifier les tendances actuelles du tourisme d'affaires (voyages d'affaires, conventions d'entreprises, congrès professionnels, incentives et voyages de récompense, célébrations d'événements spécifiques)

;

- Assurer une veille permanente ;
- Formuler des offres adaptées ;
- Travailler avec les prestataires du territoire pour adapter l'offre à la demande ;
- Prospecter les clients potentiels.

4.4.6 Dans le cadre du développement de la stratégie d'accueil de tournages cinématographiques sur le territoire de l'ACSO

Engager une dynamique de sensibilisation à l'accueil de tournages avec les 11 communes de l'ACSO en lien avec les services de l'ACSO et de PICTANOVO ;

Faire nommer et identifier dans les communes volontaires un interlocuteur pour les tournages, référent privilégié du Bureau d'accueil des tournages PICTANOVO et des sociétés de production ;

Recenser les décors naturels significatifs sur le territoire de l'ACSO ;

Assurer le référencement des décors avec photographies et caractéristiques générales pour faciliter le repérage par PICTANOVO et les sociétés de production notamment ;

Réaliser / compléter la base de données décors en concertation avec PICTANOVO (Film France, outil de référence) ;

Assurer la communication et la promotion des décors et des services proposés par les communes ;

Promouvoir le partenariat établi entre l'ACSO et PICTANOVO, les partenariats établis entre les communes volontaires de l'ACSO et PICTANOVO et le réseau « Film Friendly » en diffusant les éléments nécessaires (logo) ;

Participer au salon annuel des tournages « The Production Forum » à Paris sur demande de l'ACSO ainsi qu'à d'éventuels d'autres temps forts ;

Informier l'ACSO de l'activité de tournages organisée à la Maison de la Pierre et, si possible, sur le territoire de l'ACSO ;

Comptabiliser les demandes de tournages parvenues à Creil Sud Oise Tourisme ;

Participer à la réunion de bilan annuelle organisée entre l'ACSO et PICTANOVO.

ARTICLE 4 – RECOURS EN CAS DE LITIGE

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Creil, le _____, en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise,

 M. Jean-Claude VILLEMAIN

Le Président de l'EPIC – Creil Sud Oise
 Tourisme

M. Michel BLARY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

PICTANOVO – Images en Hauts-de-France - Association 1901
Dont le siège social est situé 21 rue Edgar Quinet - BP 152 - 59333 TOURCOING CEDEX
Représenté par : Monsieur Gregory TEMPREMANT Président

Ci- après dénommé "PICTANOVO"

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE dont le siège est situé 24, rue de la Villagoise 60100 CREIL
Représentée par : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, dûment habilité par délibération du
devenue exécutoire le
Ci-après dénommée « l'ACSO »

D'autre part

PICTANOVO et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise étant désignés collectivement « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO œuvre à faciliter les tournages français et étrangers dans la région des Hauts-de-France, en offrant un service gratuit consistant à :

- Accompagner les recherches de décors sur le territoire ;
- Valoriser les ressources et compétences locales : techniciens, comédiens, prestataires, figurants, etc. ;
- Faciliter les démarches des sociétés de production en préparation de tournage.

Avec plus de 800 sollicitations liées à la préparation des projets sur le territoire chaque année, le Bureau d'accueil des tournages s'impose comme la première source d'informations pour les productions souhaitant tourner dans les Hauts-de-France.

Dans le cadre de cette mission, PICTANOVO adhère au réseau FilmFrance et à ce titre respecte la Charte du réseau FilmFrance, selon laquelle son Bureau d'accueil des tournages coopère sur tout type de projets cinématographiques ou audiovisuels (long métrage, court métrage, téléfilm, film publicitaire, clip,...) quelle que soit leur dimension artistique ou économique.

Fort de son expérience et de son expertise des pratiques, du territoire et des interactions possibles avec les collectivités, le Bureau d'accueil des tournages souhaite activer un réseau dynamique de villes sur l'ensemble des Hauts-de-France par la création d'un partenariat spécifique avec les communes positionnées dans une démarche volontariste d'accueil de tournages : le réseau Film Friendly.

Considérant que La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise souhaite développer ou accroître sa politique d'accueil de tournages sur son territoire composé de 11 communes, elle s'associe à PICTANOVO dans le cadre du réseau Film Friendly, afin de bénéficier d'une communication et d'une visibilité auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel que PICTANOVO, par le biais de son Bureau d'accueil des tournages, est amené à rencontrer tout au long de l'année.

L'ACSO a en effet initié une stratégie d'accueil des tournages depuis le mois de mars 2021 justifiée notamment par l'augmentation significative de demandes de tournages accueillies et traitées par l'ACSO et par Creil Sud Oise Tourisme (EPIC - établissement public à caractère industriel et commercial - composé de l'Office de Tourisme implanté à Creil et de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise implantée à Saint-Maximin qui propose des décors de tournage).

L'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme ont entrepris de sensibiliser les communes de l'ACSO à l'accueil de tournages avec l'objectif de recenser les possibles décors dont disposent les communes et de faire nommer un référent dans chacune des communes volontaires pour accueillir des tournages. Cette mission sera notamment confiée à Creil Sud Oise Tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs qui le lie à l'ACSO.

L'Office de Tourisme assure par ailleurs notamment la promotion et le développement touristiques du territoire en contribuant à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes.

Parallèlement à la présente convention établie avec l'ACSO, les communes volontaires de l'ACSO qui le souhaitent pourront également maintenir et établir une convention de partenariat avec PICTANOVO.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Les parties ont convenu de l'intérêt de développer une relation de partenariat substantiel.

L'objet du présent accord est de formaliser les conditions de ce partenariat.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble en vue d'optimiser les tournages en région Hauts-de-France et sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Article 2 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'1 an à compter de la date de notification de la présente convention, ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Engagements de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

L'ACSO, avec le concours de Creil Sud Oise Tourisme, s'engage, en rejoignant le réseau Film Friendly, à :

- Faire nommer et identifier, dans les communes volontaires, un interlocuteur référent pour les tournages afin de répondre rapidement à toute demande de repérage et/ou tournage sur son territoire. Il sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO et des sociétés de production.
- Faire lister et faire référencer les décors significatifs de son territoire, y faciliter le repérage par le Bureau d'accueil des tournages si nécessaire, et autoriser PICTANOVO à mettre en ligne les décors repérés sur le territoire de l'ACSO ;
- Communiquer la liste des services que les communes peuvent délivrer aux sociétés de production ;
- Informer en interne et en externe de sa volonté d'accueillir des tournages et de son partenariat avec PICTANOVO ;
- Si possible, informer le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO de l'activité de tournages sur son territoire.

Article 4 – Engagements de PICTANOVO

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à accompagner la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme que l'ACSO aura missionné dans ses démarches de sensibilisation d'accueil de tournages par les communes par :

- Le référencement des décors des communes volontaires sur la Base de données Décors <https://locations.filmfrance.net/fr> qui est son outil de référence, et effectuer les repérages des lieux si nécessaire ;
- La remise de documents types utiles (convention-type de tournage, courriers,...) et d'un guide pratique de l'accueil des tournages ;
- La sensibilisation des communes volontaires de la Communauté d'Agglomération aux pratiques des tournages ;
- La valorisation de la démarche volontaire d'accueil de tournages de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et de ses communes auprès de ses interlocuteurs du secteur cinéma et audiovisuel ;
- La mise en relation des référents des communes volontaires de l'ACSO avec les sociétés de production intéressées par ce territoire et plus particulièrement la ou les commune(s) concernée(s).

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de PICTANOVO.

Article 5 – Opérations de communication

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau Film Friendly dans le cadre de leurs activités réciproques.

Il est d'ores et déjà convenu que les frais de communication liés à la création du logo et à la réalisation du guide pratique seront à la charge de PICTANOVO.

PICTANOVO transmettra à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise qui les adressera à l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en charge de la promotion du territoire, les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau Film Friendly (logo et guide).

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise s'engage à insérer le logo du réseau Film Friendly sur tout support de communication et de promotion lié à l'activité de tournages. Elle fera part de cet engagement à Creil Sud Oise qui devra également le respecter.

De son côté, le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à présenter et promouvoir le réseau Film Friendly sur les différents marchés professionnels auxquels il participe (Cannes, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Focus London, Salon des Tournages-Production Forum, etc). Les frais engagés seront à la charge de PICTANOVO.

Il sera proposé à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de participer au Salon des tournages « TheProduction Forum » qui a lieu tous les ans à Paris qui pourra missionner Creil Sud Oise Tourisme ou l'associer. Les conditions logistiques et financières de participation seront à déterminer chaque année selon les règles imposées par le Salon (stand individuel, stand ombrelle Pictanovo, présence visiteur...).

Selon l'actualité des événements et marchés, il pourra être proposé à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise d'être présente sur d'autres temps forts, cette dernière pouvant aussi déléguer Creil Sud Oise Tourisme.

PICTANOVO et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise s'engagent à s'informer et dans la mesure du possible à s'associer dans l'organisation de tout temp fort (Avant-première, projection, etc.) lié à un film accueilli sur le territoire de l'ACSO Cette mission pourra être confiée à l'Office de Tourisme Creil Sud Oise sur demande de l'ACSO.

Article 6 – Interlocuteur au sein de PICTANOVO

Fabien JANKOWIAK, responsable du Bureau d'Accueil des tournages de PICTANOVO, sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour toute question relative au présent partenariat et à l'activité de tournages.

Article 7 – Interlocuteur au sein de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

L'interlocuteur de PICTANOVO au sein de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour toute question ou gestion relative au présent partenariat est Caroline DELAPIERRE, responsable du service Tourisme, Patrimoine et Loisirs.

Article 8 – Bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an, en présence de Creil Sud Oise Tourisme, afin d'échanger sur l'actualité des projets, le bilan de l'année et leurs actions réciproques. Cette réunion sera mise en place au plus tard 1 mois avant la date d'expiration du partenariat.

Article 9 – Résiliation

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement mis en demeure la partie concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Non association

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

Article 11 - Litiges

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Président de PICTANOVO

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Creil Sud Oise

Monsieur Gregory TEMPRENT

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID : 060-834212789-20221006-D162022AVENANT4-DE